



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2016 à 18 H 30

L'an deux mil seize et le seize novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEY Maxime, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. BEY Maxime, VIGNE-ULMIER Bruno, AUBERT-FIGUIERE Geneviève, CARPENTIER Jean-Pierre, MARSEGUERRA Vincent, REYNAUD Aimé, VAYSSE Jean-Pierre, JESION Mauricette, MASSIOT ALLAIN Marie-Anne, AUBERT Serge, CARAMIAUX LECOCQ Guislaine, SARTO-BARANCOURT Nadine, PAÏOCCHI Corinne, SAUREL Xavier, ARNICOT Aude, DAUMAS Jérôme, SELLIER Claire.

ABSENTS EXCUSES : Mme LE ROY Laurence qui a donné procuration à M. BEY Maxime, Mme LAURENT Marie-José qui a donné procuration à Mme AUBERT-FIGUIERE Geneviève, M. FLAMME Didier qui a donné procuration à M. Xavier SAUREL, M. GUICHARD Christian qui a donné procuration à M. MARSEGUERRA Vincent, Mme ARMAND Vanessa qui a donné procuration à M. VIGNE-ULMIER Bruno et M. MARROU Éric.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame AUBERT-FIGUIERE Geneviève.

Le compte rendu de la séance du 14 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (2016-52 à 2016-79)

- n° 2016-52 du 24 août 2016 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 12 août 2016 transmise par Maître Ludovic GOSSEIN, notaire associé de la SCP Ludovic GOSSEIN et Clémentine PAGES, 471 avenue Philippe de Girard 84400 APT concernant la propriété non bâtie cadastrée section C n° 2891 pour 7 ca et section C n° 2892 pour 1 a 02 ca, 128 impasse de la Choque, appartenant à l'hoirie MALAVARD, domiciliée 340 chemin de la Tengude 84440 ROBION, il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

n° 2016-53 du 25 août 2016 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 23 août 2016 transmise par la SCP Maître Michel GRANGIER et Maître Karine TASSY-KELCHER, notaires associés à LAGNES (84800) 2 lotissement les Oliviers, concernant la propriété bâtie cadastrée section AA n° 114 pour 5 a 03 ca, 24 rue des Bigarreux, appartenant à la succession LAMBERT Catherine, domiciliée La Calade 84220 GOULT, il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

- n° 2016-54 du 1^{er} septembre 2016 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 29 août 2016 transmise par la SCP Maître ROUSSET-RIVIERE Eric et Maître BENHAIM Johanna, notaires associés à MARSEILLE (13001) 18 rue Paradis, concernant la propriété non bâtie cadastrée section C n° 690 pour 12 a 84 ca (à détacher de la parcelle d'une contenance totale de 26a 30 ca), lieu-dit Castagne, appartenant à l'indivision de Mmes BOURGUET Christiane et Jeannine, domiciliées 20 avenue de Lorraine 13600 LA CIOTAT, il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

n° 2016-55 du 1^{er} septembre 2016 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 26 août 2016 transmise par Maître Sylvie PAILLARD, notaire associée de SCP Y. TORCHE, S. PAILLARD, A. AVENEL, 1 place Honoré Commeurec 35103 RENNES, concernant la propriété bâtie cadastrée section D n° 406 pour 20 a 40 ca, 251 rue Bernard Blier, appartenant à l'indivision ROUSSEAU, domiciliée 5 square Brossolette 35200 RENNES, il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

n° 2016-56 du 5 septembre 2016 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 17 août 2016 transmise par Maître Laurent GIGOI, notaire associé de la SCP Pascale PRUVOT/Laurent GIGOI, 90 rue du Ballet B.P. 119, 84400 APT, concernant la propriété bâtie cadastrée section C n° 1911 pour 10 a 25 ca et section C n° 1916 (1/5ème indivis) pour 10 a 27 ca, 193 chemin des Garennes, appartenant à l'hoirie PUPER domiciliée à AMERSFOORT (Pays Bas), il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

n° 2016-57 du 5 septembre 2016 :

Considérant le projet de transformation d'une réserve du magasin Vival en local d'institut de beauté, conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, considérant les offres économiquement les plus avantageuses, il a été décidé de confier ces travaux aux entreprises suivantes pour un montant total de **57 022.68 € H.T.** soit **68 427.22 € TTC.**

Désignation des lots	Entreprises	Montant H.T.	Montant TTC
Lot 1 : maçonnerie-démolition-réseaux	DF CONCEPT	11 009.45	13 211.34
Lot 2 : cloisons-plafonds suspendus	DF CONCEPT	7 575.14	9 090.17
Lot 3 : revêtements de sols et murs	DF CONCEPT	5 831.44	6 997.73
Lot 4 : menuiseries extérieures métalliques	DF CONCEPT	1 900.00	2 280.00
Lot 5 : menuiseries intérieures	DF CONCEPT	2 720.00	3 264.00
Lot 6 : électricité	EGPA Electricité	avec option 10 882.80	13 059.36
Lot 7 : plomberie	Sarl LAMY	13 518.00	16 221.60
Lot 8 : peinture	SOL INTER PEINTURE	3 585.85	4 303.02

n° 2016-58 du 14 septembre 2016 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 9 septembre 2016 transmise par la SCP Ludovic GOSSEIN et Clémentine PAGES, 471 avenue Philippe de Girard 84400 APT, concernant la propriété bâtie cadastrée section B n° 2074 pour 16 a 23 ca et n° 1821 pour 2 a 35 ca (la moitié indivis), 268 chemin de Beyssan, appartenant à M. MARSAL Jean-Pierre, domicilié 268 chemin de Beyssan 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

- n° 2016-59 du 19 septembre 2016 :

Considérant que la chaussée en direction du hameau de Perrotet est dans un état défectueux qui nécessite une reprise pour la sécuriser, considérant le devis présenté par l'entreprise SRMV en date du 16 septembre 2016 pour un montant de 1 838 € H.T. soit 2 205,60 € TTC, il a été décidé de confier ces travaux à cette entreprise.

n° 2016-60 du 20 septembre 2016 :

Considérant que l'éclairage public au hameau des Serres doit être réparé suite à un acte de vandalisme, considérant le devis en date du 9 mai 2016 présenté par l'entreprise LUMI MAGS, pour un montant de 3 600 € H.T. soit 4 320 € TTC, il a été décidé de confier ces travaux à cette entreprise.

- n° 2016-61 du 20 septembre 2016 :

Considérant l'avis favorable de la commission communale de sécurité qui a procédé à la visite périodique du magasin Aldi le 14 septembre, il a été décidé d'autoriser la poursuite de l'exploitation de ce magasin.

n° 2016-62 du 21 septembre 2016 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 3 novembre 2016 transmise par la SCP Maître ROUSSET-RIVIERE Eric et Maître BENHAIM Johanna, notaires associés à MARSEILLE (13001) 18 rue Paradis, concernant la propriété non bâtie cadastrée section C n° 690 pour 14 a 84 ca (à détacher de la parcelle d'une contenance totale de 26 a 30 ca), lieu-dit Castagne, appartenant à l'indivision de Mmes BOURGUET Christiane et Jeannine, domiciliées 20 avenue de Lorraine 13600 LA CIOTAT, il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

n° 2016-63 du 22 septembre 2016 :

Considérant la nécessité d'aménager la liaison entre le lotissement Castagne et le lotissement les Griottes par un éclairage public, considérant le devis de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE en date du 19 septembre 2016, il a été décidé de confier pour les travaux d'aménagement de la liaison entre le lotissement Castagne et le lotissement des Griottes par un éclairage public à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 18 100.01 € HT, soit 21 720.01 € TTC.

- n° 2016-64 du 22 septembre 2016 :

Considérant la nécessité de créer un trottoir et un parking rue de la Plantade au cœur village, considérant le devis de l'entreprise LTP LUBERON en date du 15 septembre 2016, il a été décidé de confier pour les travaux de création du trottoir et le parking rue de la Plantade, à l'entreprise LTP LUBERON pour un montant de 5 369.75 € HT, soit 6 443.70 € TTC.

- n° 2016-65 du 27 septembre 2016 :

Vu la délibération 2016-05 du 27 janvier 2016 acceptant l'inscription de la commune au dispositif UGAP 2016 d'achat groupé de Gaz Naturel Vague 3 et autorisant le Maire à signer une convention avec cet organisme, considérant que ce dispositif engage la commune du 1^{er} octobre 2016 au 30 juin 2019,

considérant l'analyse des offres des titulaires de l'accord-cadre et la signature des marchés subséquents par l'UGAP, considérant que le lot de GARGAS, qui débutera le 1^{er} octobre 2016 et s'achèvera le 30 juin 2019, dont le montant est estimé annuellement à 9 570 € HTT, il a été décidé de notifier le marché précité à l'entreprise ENGIE.

- n° 2016-66 du 29 septembre 2016 :

Considérant la nécessité de renouveler le contrat d'assurance statutaire des agents de la collectivité, considérant la proposition de la Compagnie ALLIANZ, par l'intermédiaire de la société SOFAXIS, en date du 15 septembre 2016, il a été décidé d'accepter la proposition de cette compagnie aux modalités suivantes :

Durée du contrat : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation sans limite de durée

Agents concernés : agents permanents (titulaires et stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : décès - accident du travail - maladie ordinaire - longue maladie/maladie de longue durée – maternité.

Conditions : franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire

Taux : 9,89 %

Prime prévisionnelle estimée 75 711 €

- n° 2016-67 du 29 septembre 2016 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 27 septembre 2016 transmise par Maître Laurent GIGOI, notaire associé de la SCP Pascale PRUVOT/Laurent GIGOI, 90 rue du Ballet B.P. 119, 84400 APT, concernant la propriété bâtie cadastrée section C n° 2599 pour 7 a 68 ca, avenue de Castagne, appartenant à M. HARDY Jérôme domicilié lotissement Castagne et à Mme MORENO Laetitia domiciliée la Marguerite, allée des Alpilles 84400 APT, il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

- n° 2016-68 du 04 octobre 2016 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 29 septembre 2016 transmise par la SCP Ludovic GOSSEIN et Clémentine PAGES, 471 avenue Philippe de Girard 84400 APT, concernant la propriété bâtie cadastrée section B n° 1894 pour 25 a 58 ca, 100 avenue des Cordiers, appartenant à Mme GESLOT Alette épouse STEMMELEN, domiciliée 520 rue d'Ambon 83600 FREJUS, il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

- n° 2016-69 du 12 octobre 2016 :

Considérant la nécessité de renouveler le matériel d'illumination pour les festivités de notre commune, considérant le devis présenté par l'entreprise BLACHERE Illumination en date du 6 octobre 2016, il a été décidé d'acheter le matériel d'illumination à l'entreprise BLACHERE pour un montant de 12 478.20 € HT, soit 14 997.10 € TTC.

- n° 2016-70 du 12 octobre 2016 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 10 octobre 2016 transmise par Maître Pascale PRUVOT, notaire associée de la SCP Pascale PRUVOT/Laurent GIGOI, 90 rue du Ballet B.P. 119, 84400 APT, concernant la propriété non bâtie cadastrée section C n° 2919 pour 7 a 60 ca, lieu-dit la

Charité, appartenant à l'indivision RIEUSSET, domiciliée La Pauze 07400 VALVIGNERES, il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

- n° 2016-71 du 17 octobre 2016 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 12 octobre 2016 transmise par la SCP FX KNEPPERT/H. DUPUY, notaires associés à LARDY (95510) 68 rue de la Roche, concernant la propriété non bâtie cadastrée section D n° 1513 pour 11 a 35 ca (à détacher de la dite parcelle d'une contenance totale de 16 a 60 ca), 111 impasse des Cerisiers, appartenant à M. et Mme TAGTAS Yasar domiciliés 111 impasse des Cerisiers 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

- n° 2016-72 du 17 octobre 2016 :

Considérant la décision n° 2016-45 en date du 5 août 2016 attribuant un marché pour l'aménagement et la mise en place d'un arrêt de bus, accessible aux personnes à mobilité réduite (P.M.R.) à l'entreprise SRMV pour un montant de 27 547.50 € HT soit 33 057.00 € TTC, considérant la demande des services transports et sécurité du département de remplacer les bordures de type « T2 » prévues au marché initial par des bordures type « glissière ACCESSBUS » en béton lisse antidérapant dont le coût au prix unitaire est plus élevé, considérant l'avenant de l'entreprise SRMV en date du 27 septembre 2016 d'un montant de 2 686.80 € HT soit 3 224.16 € TTC pour le remplacement des bordures de quai, il a été décidé de porter le montant du marché initial de l'entreprise SRMV de 27 547.50 € HT à 30 232.30 € HT soit 36 281.16 € TTC relatif à la réalisation d'un arrêt de bus accessible aux P.M.R.

- n° 2016-73 du 21 octobre 2016 :

Considérant l'aménagement du hameau des Billards, considérant le devis en date du 12 octobre 2016 présenté par la société CEREG pour un montant forfaitaire de 24 600.00 € HT soit 29 520.00 € TTC, il a été décidé de signer le devis présenté par la société CEREG pour un montant forfaitaire de 24 600.00 € H.T. soit 29 520.00 € TTC relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'aménagement du hameau des Billards.

- n° 2016-74 du 27 octobre 2016 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 25 octobre 2016 transmise par la SCP Ludovic GOSSEIN et Clémentine PAGES, 471 avenue Philippe de Girard 84400 APT, concernant la propriété bâtie cadastrée section AA n° 185 pour 10 a 19 ca, 33 Montée du Fort, appartenant à M. SOIRA Frédéric, domicilié 33 Montée du Fort 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

- n° 2016-75 du 27 octobre 2016 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 25 octobre 2016 transmise par la SCP Ludovic GOSSEIN et Clémentine PAGES, 471 avenue Philippe de Girard 84400 APT, concernant la propriété bâtie cadastrée section AA n° 136 pour 10 a 73 ca, 198 rue des Tonneliers, appartenant à M. VERNIER Jacques domicilié 2 chemin de Velars 21160 FLAVIGNEROT et à M. NICOLAS Rudy domicilié 11 avenue de la Concorde 21000 DIJON, il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

- n° 2016-76 du 09 novembre 2016 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 2 novembre 2016 transmise par Maître Nelly OLLIVIER, notaire au sein de la SCP Pascale PRUVOT/Laurent GIGOI, 90 rue du Ballet B.P. 119, 84400 APT, concernant la propriété bâtie cadastrée section C n° 1978 pour 13 a 97 ca et section C n° 1979 (1/4 indivis) pour 7 a 13 ca, 120 impasse des Ammonites, appartenant à la SA LA GADALE domiciliée à Chaussée de Tirlemont JODOIGNE (Belgique), il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

- n° 2016-77 du 09 novembre 2016 :

Cette décision remplace et annule la décision n° 2016-62 (vente indivision BOURGUET) suite à une modification du prix de vente ; il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

- n° 2016-78 du 09 novembre 2016 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 31 octobre 2016 (reçue en mairie le 04 novembre) transmise par Maître Audrey GONÇALVES notaire au sein de l'office notarial de Maître Geneviève MANENT, domicilié 20 place Maurice Taron 84160 CUCURON, concernant la propriété bâtie cadastrée section C n° 2477 pour 12 a 10 ca, 27 impasse du Serpolet, appartenant à M. et Mme Philippe PEAQUIN, domiciliés 27 impasse du Serpolet 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

- n° 2016-79 du 09 novembre 2016 :

Considérant la nécessité de faire effectuer des travaux de fourniture et pose de deux candélabres pour les illuminations de Noël sur l'avenue des Cordiers ainsi que la mise en place d'une lanterne au quartier des Lombards, considérant les devis de l'entreprise LUMI MAGS en date des 3 et 4 novembre 2016, il a été décidé de confier ces travaux à l'entreprise LUMI MAGS pour les montants suivants :

travaux avenue des Cordiers : 2 290 € ht, soit 2 748 € ttc,
travaux quartier des Lombards : 377 € ht, soit 452.40 € ttc.

01/ Motion pour le maintien de la Maternité du Centre hospitalier du Pays d'Apt :

Dans le contexte persistant de menace de fermeture qui pèse sur le Centre Hospitalier du Pays d'Apt, en réaction à une nouvelle prolongation de délai de six mois de l'autorisation de la maternité (jusqu'au 23 janvier 2017), un nouveau recours a été déposé auprès de Madame la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, le 23 juillet 2016, par le Comité des usagers pour le soutien et la défense du Centre Hospitalier du Pays d'Apt et l'association « Naître au Pays d'Apt ».

Considérant qu'à ce jour il nous est annoncé la fermeture de la maternité à compter du 31 décembre 2016,

Considérant que le service de maternité du Centre Hospitalier du Pays d'Apt est un élément essentiel du maillage de la santé de proximité et que le maintien du service de maternité est un enjeu vital pour la population de notre territoire,

Considérant que la fermeture du service de la maternité serait un frein à l'attractivité économique et à l'installation de jeunes ménages dans le Pays d'Apt,

Considérant les lieux privilégiés et la relation de confiance qui unissent les médecins du Pays d'Apt aux praticiens hospitaliers, la prise en charge efficace du patient et la qualité de soins,

Considérant que les calculs purement comptables de rentabilité ne peuvent pas constituer un frein à l'essor de la santé publique et que la maternité d'Apt n'a jamais connu aucun problème de sécurité,

Considérant que le Centre Hospitalier d'Apt dessert prioritairement des communes montagneuses et devrait bénéficier d'un traitement particulier ; qu'il reçoit les parturientes habitant dans les zones de montagne de Saint-Christol, Sault et Montbrun-les-Bains au nord ; que pour les services du SMUR, sur 22 des communes rattachées à Apt, 16 sont classées en zone montagne (Murs, Lioux, Saint-Saturnin-les-Apt, Villars, Rustrel, Caseneuve, Saignon, Buoux, Sivergues, Auribeau, Castellet, Céreste, Saint-Martin-de-Castillon, Viens, Gignac, Lagarde d'Apt),

Considérant qu'Apt est un « oasis médical » au cœur d'une zone difficile d'accès,

Considérant qu'il est communément admis qu'un parcours de 45 minutes est un maximum à ne pas dépasser sous peine de risques sérieux pour la parturiente de son enfant,

Considérant que l'arrêté du 4 mars 2015 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique (NOR : AFSH1506177A) dispose : « I.- Pour l'application de l'article R.162-42-7-1 du code de la Sécurité Sociale, les critères caractérisant une activité de soins isolée géographiquement et réalisée par un établissement situé dans une zone à faible densité de population, sont définis comme suit :

- 1° L'établissement réalisant cette activité est situé dans un territoire dont la somme des activités de soins réalisées en médecine, chirurgie et gynécologie/obstétrique, déduction faite de l'activité dudit établissement, n'excède pas dix mille séjours ;

- 2° La durée du trajet entre cet établissement et l'établissement le plus proche exerçant la même activité est supérieure à : soixante minutes pour l'activité de médecine ; soixante minutes pour l'activité de chirurgie ; quarante-cinq minutes pour l'activité de soins d'obstétrique ; trente minutes pour l'activité d'urgences ; ... »,

Considérant que le Centre Hospitalier du Pays d'Apt n'apparaît pas dans la liste annexée à cet arrêté ; que pourtant, tous les villages autour d'Apt, soit une population de 20 559 habitants sur 32 884 habitants fréquentent le Centre Hospitalier d'Apt, (Apt représentant 12 325 habitants) sont à plus de 30 minutes des hôpitaux de Cavaillon et d'Avignon,

Considérant l'incertitude qui pèse sur le Centre Hospitalier du Pays d'Apt, celui-ci se trouvant menacé en cas de rationalisation des soins par souci d'économie,

Considérant les déclarations du Président de la République dans son discours du 2 février 2012 :

« Mieux guérir, c'est aussi organiser la médecine de proximité (...) les déserts médicaux sont devenus une préoccupation pour grand nombre de français. Une offre de soins de proximité doit être garantie » et dans son discours du 18 janvier 2014 : « L'égalité des territoires, c'est l'accès à la santé. Le pire, c'est quand un citoyen ne parvient plus à trouver auprès de lui, les professionnels qui sont indispensables pour sa propre sécurité (...) aucun territoire de santé ne doit être à plus de 30 minutes d'un centre permettant une prise en charge de l'urgence,

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée de délibérer pour interpeller le Ministère des Affaires sociales et de la Santé pour :

- qu'il mette fin à l'incertitude qui pèse sur l'avenir du Centre Hospitalier du Pays d'Apt,
- qu'il applique les déclarations concernant les services de santé de proximité en France sur le territoire du Pays d'Apt,
- **qu'il revienne sur sa décision de fermeture de la maternité à compter du 31 décembre 2016.**

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour :

↳ **APPROUVER** la motion pour le maintien de la maternité du centre Hospitalier du Pays d'Apt, telle que présentée ci-dessus.

Motion adoptée à l'unanimité,

02/ Modification et approbation des statuts de la communauté de communes Pays d'Apt Luberon – version n°3 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-5-1 à L 5214-16,

Vu la loi 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2014168-0005 du 17 juin 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Considérant la nécessité de mettre à jour les compétences de la communauté de communes suite à l'entrée en vigueur de la Loi NOTRe,

La Loi NOTRe prescrit notamment l'exercice, à titre obligatoire pour les communautés de communes, des compétences suivantes à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- actions de développement économique définies comme suit « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,
- collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés,
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Selon l'article 68-I de la loi NOTRe, « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code, avant le 1er janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1er janvier 2018. Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 dudit code. Le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés procède(nt) à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date.

Considérant, par ailleurs, la demande par courrier du 28 septembre 2016 de la commune de Bonnieux de se voir transférer la gestion et l'entretien de la salle de danse à compter du 1^{er} janvier 2017 et la volonté de la communauté de communes d'actualiser les statuts en ce sens,

Considérant que les communes membres de la communauté de communes doivent approuver par délibération cette modification de statuts ci-annexée,

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

↳ **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes - version n° 3 - tels que validés par la délibération du conseil communautaire du 20 octobre 2016,

↳ **MANDE** Monsieur le Maire afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

03/ Convention pour la réalisation d'un groupement de commande avec la CCPAL – Travaux d'aménagement aux Billards :

Monsieur le Maire présente un projet de convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Pays d'Apt - Luberon en vue de la réalisation de travaux de réfection du hameau des Billards (réaménagement de la voirie par la commune et reprise du réseau d'assainissement par la CCPAL).

Il est prévu dans la convention notamment que chaque cocontractant prendra directement en charge les prestations qui lui reviennent et que la commune de Gargas sera désignée coordinateur du groupement.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

↳ **PREND** acte des termes de la convention précitée,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Pays d'Apt – Luberon en vue de la réalisation de travaux de réfection du hameau des Billards et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

04/ Augmentation des tarifs des visites aux Mines de Bruoux :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la SARL ARCANO sollicite l'accord de la Municipalité, conformément à l'article 21 du contrat d'affermage, pour augmenter en 2017 les tarifs des visites aux mines de Bruoux.

Après avoir pris note de l'argumentation de la SARL ARCANO et des propositions suivantes :

Tarifs « haute saison »

	TARIFS 2014	TARIFS 2017 (propositions)
Adultes	8,10 €	8,90 €
Moins de 22 ans et *tarifs réduits	8,10 €	7,50 €
Moins de 12 ans	6,50 €	6,50 €
Moins de 6 ans	GRATUIT	2,50 €
Moins de 3 ans	GRATUIT	GRATUIT
A partir du 3eme enfant		2,50 €
Groupes /par personne	6,50 €	7,50 €

**Tarifs réduits* (Groupes, handicapés, scolaires).

Les tarifs « **basse saison** » sont inchangés ; à savoir :

Tarif plein : 6,90 €

Tarif réduit : 5,40 €, (Groupes, handicapés, scolaires, enfants de moins de 12 ans) gratuit pour les moins de 6 ans.

Les tarifs « familles » sont abandonnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, (pour 13, abstentions 9)**

✚ **AUTORISE** la société ARCANO à augmenter à partir du 1^{er} janvier 2017 les tarifs des visites aux mines de Bruoux conformément aux propositions formulées ci-dessus.

✚ **PREND** note que la Sté ARCANO mettra en place, en 2017, auprès des visiteurs, une enquête de satisfaction spécifique sur les tarifs afin d'avoir un retour exhaustif sur le rapport qualité/prix des visites.

05/ Réhabilitation / Restructuration d'une ferme agricole et d'un hangar pour la création de 5 logements de type T4 Marchés de travaux avenant n°1 lots 1, 2 Bis, 3, 5, 7 et 12 :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2015-030 du 6 mai 2015 l'autorisant à signer les marchés de travaux concernant la réhabilitation/restructuration d'une ferme agricole et d'un hangar pour la création de 5 logements de type T4 et la délibération n° 2016-047 réattribuant le lot « Electricité/courants forts et faibles » à la suite d'une liquidation judiciaire.

Puis il précise que les lots 01, 02 bis, 3, 5, 7 et 12 nécessitent la passation d'un avenant n°1.

Ces avenants concernent :

Lot 01 – VRD :

- des modifications de prestations sur le réseau alimentation électrique, réseau téléphonique, réseau d'eau potable et des prestations de maçonnerie à la demande du maître d'ouvrage,

Lot 02bis – Démolition/gros-œuvre/maçonnerie/étanchéité :

- la modification de l'ouverture du pigeonnier suite à son effondrement,

- des compléments structurels à apporter sur les murets existants du hangar à la demande du bureau de contrôle,
- la modification des rives de la partie neuve avec le rajout d'une bavette renforçant l'étanchéité à la demande du bureau de contrôle,
- un complément de génoises (prestation non prévue au DCE),
- la modification de la réservation de l'ouvrant de désenfumage en partie haute de la cage d'escalier,

Lot 03 – Charpente/couverture/zinguerie :

- la fourniture et pose d'une charpente complète en remplacement de celle prévue au marché de base, plus la fourniture et pose de piliers en bois massifs en remplacement des piliers en pierres existants,

Lot 05 – Menuiseries extérieures :

- l'application d'une peinture texturée sur le châssis donnant sur le patio dans le logement 4,
- le rallongement des tapées suite à la modification de la nature de l'isolant en doublage qui augmente son épaisseur,

Lot 07 – Revêtements de sol/faïences :

- les sols béton ciré et les sols en carreaux de terre cuite, prévus initialement sont remplacés par des carrelages en grés cérame,

Lot 12 – Electricité –courants forts et faibles :

- la fourniture et la pose de 4 coffrets de chantier non prévus au marché de base de l'entreprise,
- la pose d'un interphone d'appel-réception pour le contrôle d'accès aux logements 1, 2, 3 et 4,
- la mise en place d'une alimentation d'une ventouse électromagnétique commandant l'ouverture de la porte d'entrée principale.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

☞ **APPROUVE** les travaux supplémentaires et le montant des avenants, conformément au tableau suivant :

Désignation des lots	Entreprises	Montant Initial du marché HT	Montant HT des travaux en plus-value	Nouveau montant HT après avenant n° 1
Lot 00 : Désamiantage	DESIAMANTAGE France DEMOLITION	17 300.00		17 300.00
Lot 01 : VRD	SNPR	189 190.40	4 560.00	193 750.40
Lot 02 : Fondations spéciales	SOLID TRAVAUX SPECIAUX	67 298.00		67 298.00
Lot 02 Bis : Démolition / Gros-cœuvre – Maçonnerie / Etanchéité	ROSSI et FILS	560 183.60	5 640.82	565 824.42

Lot 03 : Charpente / Couverture / Zinguerie	ATELIER DE LA TOITURE	116 557.00	4 897.00	121 454.00
Lot 04 : Cloisons / Doublages / Faux-plafonds	PPB	73 964.60 y compris PSE		73 964.60
Lot 05 : Menuiseries extérieures	APM	81 704.65	3 397.25	85 101.90
Lot 06 : Menuiseries intérieures	FAUCHERON	42 366.22		42 366.22
Lot 07 : Revêtements de sol / Faïences	ART DES SOLS	64 086.53	2 778.11	66 864.64
Lot 08 : Peintures	FERNANDEZ	27 510.70		27 510.70
Lot 09 : Serrurerie	FER CREATIF	45 784.24		45 784.24
Lot 10 : Façades	KABOUCHI	118 323.10		118 323.10
Lot 11 : Plomberie – Sanitaire / Ventilation / Chauffage	ALLARD	92 743.00		92 743.00
Lot 12 : Electricité – courants forts et faibles (nouveau marché)	ELEC 84	41 305.10	3 630.00	44 935.10
TOTAL GENERAL (en euros)		1 538 317.14	24 903.18	1 563 220.32

Le montant de l'ensemble des lots après signature des avenants : 1 563 220.32 € HT soit 1 875 864.38 € TTC et + 1.62 % par rapport au marché initial.

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire à signer les avenants ci-dessus mentionnés ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

06/ Budget communal 2016 décision modificative n°4

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la modification de crédits sur le budget communal.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la modification de crédits du Budget communal comme suit

:

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES FONCTIONNEMENT				
D-615221 BATIMENTS PUBLICS	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D-011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7391172 DEGREV. DE TH SUR LES LOGEMENTS VACANTS	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D-014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D-023 VIREMENTS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €

RECETTES FONCTIONNEMENT				
R-7381 TAXE ADDITION. AUX DROITS DE MUTATION OU A LA TAXE DE PUB. FONCIERE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	90 000.00 €
TOTAL R-73 IMPOTS ET TAXES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	90 000.00 €
R-74718 AUTRES PARTICIPATIONS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R-74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAUX FONCTIONNEMENT	5 000.00 €	105 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES INVESTISSEMENT				
D-2188 - 175 ILLUMINATIONS NOUVELLES	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D-21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 - 181 FERME DES ARGILES	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 - 175 ILLUMINATIONS NOUVELLES	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D-23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	15 000.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €

RECETTES INVESTISSEMENT				
R-021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
TOTAL R-021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
R-1321 - 56 ACQUIS. MATERIEL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 262.00 €
R-1322 - 41 TRAV. BAT. COMM.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 945.00 €
R-1323 - 90 TRAVAUX DE VOIRIE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 000.00 €
TOTAL R-13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	76 207.00 €
R-1641 EMPRUNT A TAUX FIXE	0.00 €	0.00 €	136 207.00 €	0.00 €
TOTAL R-16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0.00 €	0.00 €	136 207.00 €	0.00 €
TOTAUX INVESTISSEMENT	15 000.00 €	55 000.00 €	136 207.00 €	176 207.00 €

07/ Autorisation à ester en justice – Affaire riverains du quartier des Sauvans c/commune – demande d’annulation de la délibération du 2 mars 2016 portant approbation de la modification n°2 du PLU :

Monsieur le Maire explique à l’Assemblée que Madame Isabelle GRANIER et 5 autres riverains du quartier des Sauvans ont déposé une requête contre la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2016 portant approbation de la modification n°2 du Plan local d’Urbanisme.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité,**

☞ **DÉCIDE** de faire appel à un avocat afin de défendre la commune dans cette affaire,

↳ **DONNE** mandat, sur proposition de Monsieur Le Maire, à Messieurs Alain GALISSARD et Bénédicte CHABROL, Avocats associés au Barreau de Marseille, afin de défendre les intérêts de la commune.

08/ Projet de constructions aux Sauvans mission à confier à un urbaniste conseil :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Etablissement Public Foncier PACA est partenaire de la commune de Gargas dans le cadre d'une Convention opérationnelle d'intervention foncière.

Dans le cadre de ce partenariat, l'EPF a accompagné la commune de Gargas dans l'acquisition et le portage foncier du projet du quartier des Sauvans, foncier composé des parcelles AA 65.66.67.

Le Conseil Municipal a adopté lors de sa séance du 17 juin 2015 un dispositif opérationnel permettant la sortie du projet envisagé projetée par la Commune sur le secteur des SAUVANS :

- signature entre l'EPF PACA et la Société MAP d'une promesse de vente, portant sur l'acquisition par MAP d'une partie du foncier des SAUVANS, pour une surface de 8479 m², pour la réalisation d'une opération d'aménagement d'une quinzaine de maisons,
- acquisition par la Commune du solde du foncier, soit 4 640 m², pour la réalisation par Mistral Habitat d'une opération de 30 logements sociaux,
- sollicitation par la Commune d'une subvention du Conseil Régional, pour participer à hauteur de 50 % à cette acquisition foncière, afin de permettre la réalisation de ces logements sociaux.

Le Conseil Municipal a adopté lors du Conseil Municipal du 9 septembre 2015

- le lancement d'une procédure de modification du PLU, afin de rendre compatible le règlement d'urbanisme de ce secteur avec le projet envisagé.

La procédure de modification du PLU a été conduite par les Services de l'Urbanisme de la Commune entre les mois d'octobre 2015 et février 2016.

Le Rapport du Commissaire Enquêteur a été transmis au Maire le 27 février 2016.

Sur la base de ce rapport, le Conseil Municipal a adopté lors du Conseil Municipal du 2 mars 2016 :

- la modification du PLU, en intégrant les remarques formulées par le Commissaire Enquêteur.

Par décision du Maire en date du 15 mars 2016, une étude hydraulique portant sur les zones 1 AUB du cœur village (dont le secteur des Sauvans) a été confiée à la Sté CEREG Ingénierie.

Dans un courrier du 25 avril 2016, l'Association des Riverains du quartier des Sauvans a formulé un recours gracieux à l'encontre de la délibération du conseil municipal du 2 mars 2016 portant sur le projet de modification n° 2 du PLU.

Après le refus de la municipalité de retirer la délibération du 2 mars 2016, l'association des Riverains du secteur des Sauvans a par la suite engagé, auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (30), une procédure de recours à l'encontre de la modification n° 2 du PLU, portant sur le secteur des Sauvans.

Afin de permettre la concertation apparue nécessaire avec les riverains du quartier des Sauvans, afin d'intégrer les contraintes hydrauliques rendues nécessaires par les conclusions de l'étude hydraulique réalisée par le Bureau d'Etudes CEREG Ingénierie, la Commune de Gargas a décidé de missionner un Urbaniste conseil.

La mission de cet urbaniste Conseil peut être décrite comme suit :

- sur la base,
 - de l'esquisse de travail d'un plan masse réalisé par la société MAP, et qui a fait l'objet de critiques de la part de l'Association des riverains du quartier des Sauvans,
 - de l'ensemble des récriminations formulées par l'Association des riverains du quartier des Sauvans, récriminations adressées à Monsieur le Maire de Gargas, et copie à M. le Préfet de Vaucluse, Mme le Sous-Préfet d'Apt, M. le Président du Conseil Départemental, M. le Président du Conseil Régional, M. le Président de Mistral Habitat, M. le Président du Parc Naturel du Luberon, M. le Président de la Communauté de Communes et à la Sté MAP,
 - des conclusions de l'étude hydraulique réalisée par le BET,
 - du dossier de modification du PLU n° 2,

l'Urbaniste-Conseil établira une représentation de l'ensemble des contraintes pesant sur le foncier assiette du projet.

Cette représentation sera présentée à l'ensemble des intervenants intéressés par le projet lors d'une réunion de travail publique qui sera organisée par la Commune de Gargas.

A la suite de cette première réunion publique, et sur les bases :

- des conclusions de cette première réunion,
- du programme prévisionnel de constructions proposé par la société MAP,
- du programme prévisionnel de constructions proposé par Mistral Habitat,
- du programme de constructions potentiellement réalisables sur une parcelle privée,

l'Urbaniste-Conseil établira un plan masse esquisse, qui sera présenté à l'ensemble des intervenants intéressés par le projet lors d'une réunion de travail publique qui sera organisée par la Commune de Gargas.

A la suite de cette deuxième réunion de travail, l'Urbaniste Conseil intégrera dans un plan masse corrigé l'ensemble des remarques formulées qui respecteront les objectifs d'intérêt général du projet.

Ce plan masse corrigé :

- sera présenté au conseil Municipal de la commune de Gargas,
- sera transmis pour information à l'Association des Riverains du Quartier des Sauvans,
- sera transmis pour prise en compte à la Société MAP et à la Société Mistral Habitat.
-

Où cet exposé,

Et après consultation d'architectes urbanistes,

Monsieur le Maire propose de retenir le Cabinet d'Architectes K.P de Marseille, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant HT de 9 920 €.

Il précise également que nous pouvons solliciter l'aide du Département de Vaucluse dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique foncière en faveur de l'habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

✚ **ACCÉPTE** la proposition de Monsieur le Maire de retenir le Cabinet d'Architectes Urbanistes K.P afin de lui confier la mission décrite ci-dessus pour un montant de 9 920 € HT soit 11 904 € TTC,

↳ **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de Vaucluse pour cette étude dans le cadre de son dispositif d'aide à la mise en œuvre de la politique foncière en faveur de l'habitat,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

09/ Projet de désaffectation du chemin rural d'accès à la propriété de Madame De MONLEON :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et notamment l'article L 161-10,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141- 9,

Vu la circulaire ministérielle du 18 décembre 1969 relative aux caractéristiques techniques, à l'emprise, à la conservation et à la surveillance des chemins ruraux,

Vu la demande en date du 25 août 2016 formulée par Madame Michelle de MONLEON qui souhaite acquérir la partie du chemin rural dit de Saint-Jean qui va de la route panoramique à sa propriété,

Vu l'état parcellaire produit par Monsieur Christophe AGULHON, géomètre-expert foncier d.p.l.g. à Apt qui fixe à 1104 m² la surface du chemin susceptible d'être désaffecter à la suite d'une enquête publique en vue de sa cession ;

Vu l'avis du service des Domaines fixant la valeur de ce bien,

Considérant que cette partie le chemin traverse de part et d'autres des parcelles boisées appartenant à Madame de Monléon et dessert uniquement sa maison familiale,

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

↳ **ACCEPTTE** le principe de désaffectation d'une partie du chemin rural de St Jean (de la route panoramique jusqu'à la propriété de Monléon),

↳ **AUTORISE** le lancement de l'enquête publique nécessaire à cette désaffectation,

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de mener à bien la procédure règlementaire.

10/ Prise en charge des frais d'intervention d'une couturière :

Monsieur le rapporteur explique à l'Assemblée que lors d'un conseil d'école de la maternelle il avait été évoqué l'intervention d'une couturière Mme RONDEL ANGILERI (parent d'élève), afin de retoucher gratuitement les draps de l'école. Néanmoins, cette personne a dû, afin de réaliser le travail, acheter un rouleau de 25 m d'élastique et en demande le remboursement ; soit 26,35 €.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser la somme de 26,35 € à Mme Marine RONDEL ANGILERI, parent d'élève.

11/ Cadeau de départ en retraite d'un agent communal :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'accorder un cadeau à Madame Anna AUDON, rédacteur principal de 2^{ème} classe, d'un montant de 300 €, à l'occasion de son départ à la retraite qui va avoir lieu le 1^{er} février 2017.

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

↳ **DECIDE** l'attribution d'un bon d'une valeur de 300 € à Madame Anna AUDON à l'occasion de son départ à la retraite,

↳ **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget communal chapitre 011-article 6232,

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en application la présente délibération.

12/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Veillées de Gargas » :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association « Les Veillées de Gargas » a dû procéder à l'achat d'un nouvel ordinateur pour 488 € TTC et sollicite une subvention exceptionnelle qui lui permettrait de continuer sereinement son activité.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

↳ **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'Association « Les Veillées de Gargas ».

↳ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du budget communal 2016.

13/ Affaires diverses :

Contrats de ruralité : Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déposer une fiche projet de demande de subvention pour les travaux de mise en conformité des écoles (ADAP) auprès de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon dans le cadre des contrats de ruralité. Les élus approuvent cette proposition.

La séance est levée à 20 heures.

Le Maire,

Maxime BEY